



Question liée a mon absence au jugement

Par **henryon**, le 15/11/2010 à 15:39

Bonjour,
je suis convoquée au tribunal de montpellier pour une affaire de viol par ascendant dans laqu'elle je suis partie civile en tant que victime.le probleme c'est que je suis dans l'incapacité de m'y rendre car m'étant fais opérer du dos y a peu je ne puis pas faire de long trajet...Comment cela va t'il ce passer?Est il possible que le procès soit remi a une date ultérieur?Merci d'avance de votre réponse.
MADAME HENRYON ANGELIQUE

Par **mimi493**, le 15/11/2010 à 19:42

Prenez un avocat, pour une partie civile dans un tel procès, c'est indispensable pour bien défendre vos intérêts

Par **henryon**, le 15/11/2010 à 19:47

oui j'ai déjà un avocat mais étant donner que je n'est pas pu le joindre pour lui poser la question je me suis permise de la poser ici dans l'espoir d'obtenir une réponse tout simplement

Par **ravenhs**, le 15/11/2010 à 20:00

[citation]Comment cela va t'il ce passer?Est il possible que le procès soit remi a une date ultérieure?[/citation]

Vous parlez de Tribunal donc on va supposer qu'il s'agit du Tribunal Correctionnel et non de la Cour d'assises (ça a son importance car les renvois ordonnés par les Présidents de Cour d'Assises sont encore moins fréquents)

Le Tribunal [s]peut[/s] renvoyer l'affaire à une date ultérieure mais ce n'est en aucun cas une obligation.

Si vous n'avez pas d'avocat, il vous appartient d'écrire une lettre au Tribunal pour demander le renvoi en expliquant vos raisons, certificats médicaux à l'appui.

Le Tribunal appréciera (accorder le renvoi ou non).

L'avantage d'avoir un avocat est qu'il pourra soutenir votre demande de renvoi à l'audience, ça aura plus de poids qu'un simple courrier.

L'autre avantage est que si le Tribunal retient l'affaire (c'est a dire qu'il ne renvoie pas) votre avocat pourra vous représenter et présenter vos demandes de dommages et intérêts.

Les renvois au pénal sont plutôt rares, donc il faut être prudent.

Enfin, la procédure étant orale, si vous n'êtes pas présents et qqe l'affaire est retenue, le Tribunal renverra certainement l'affaire sur intérêt civil donc vous devrez vous déplacer à un seconde audience qui statuera uniquement sur les dommages et intérêts, vous n'entendrez donc pas ni les réquisitions du ministere public ni les explications du prévenu.

Il serait donc plus prudent de prendre les services d'un avocat.

Bon courage.

Par **ravenhs**, le **15/11/2010** à **20:01**

Au temps pour moi henryon, nos messages se sont croisés.

Par **henryon**, le **15/11/2010** à **20:11**

merci pour cette éclairage et c'est les assises

Par **ravenhs**, le **15/11/2010** à **20:18**

Ok, donc vous pouvez remplacer Tribunal Correctionnel par Cour d'assises, les explicatiосn restent valable, sauf la seule réserve que les renvois sont encore moins fréquents.

Par **henryon**, le **15/11/2010** à **20:33**

oui malheureusement si les renvoi sont rares j'ai pas de chance....Qu'elle idée de metre un procès du jeudi au lundi car entre coupé d'un w.end c'est pas simple pour les personnes qui viennent de loin...Puis 10 jours avant noel c'est raide...Enfin bref,merci beaucoup pour vos réponses,c'est très gentil de votre part de m'avoir soulager de ce poid qui me torturais l'esprit meme si la réponse n'est pas celle que j'aurais aimé lire!!!!

Par **ravenhs**, le **15/11/2010** à **21:31**

Le meilleur service qu'on puisse vous rendre c'est de vous donner une info éclairée, même si cela ne va pas dans votre sens. Ne perdez pas tout espoir, les renvois sont rares mais parfois ils sont accordés.

Si vous avez d'autres question, n'hésitez pas à revenir vers nous.

N'oubliez pas non plus que vous avez un avocat et que même si parfois c'est compliqué de passer le barrage des secretares, il faut insister, c'est son devoir de vous conseiller.

Bon courage.

Par **henryon**, le **15/11/2010** à **21:47**

oui tout a fait,le barage des secrétaires est très dur a passer!!!je vérrai demain si j'arrive a le voir car il reste que très peu de temps,sachant qu'en un an je ne l'es vu qu'une seule fois donc je n'est jamais discuter de l'arraire avec lui hormi le premier entretien pour lui dire subrétivement de quoi il en ressortai.De ce fait aucune préparation pour le procès,ni explication du déroulement.Voila pourquoi je m'engoisse,vu qu'il ma bien dis que si je ne pouvais pas le payer pour qu'il vienne me défendre il ne viendrai pas sous l'aide juridique ,sachant que le CIVI ne m'a toujours pas donner de rdv pour statuer sur mes indemnité je n'est aucun moyen financier pour le rémunéré par mes propres moyen car il demande 1000euros....Je suis alors dans le flou totale....Dur tout ca rajouté a ma douleur de se retour brutal dans mon passer qui est pourtant i présent....Bref merci pour tout et je n'hésiterais pas a revenir si besoin est.MERCI ENCORE

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **06:11**

Mais pourquoi avoir conservé un tel avocat ????

Il fallait vite en changer (les procédures pour les assises, c'est long, vous aviez le temps pour ça).

Par **henryon**, le **16/11/2010** à **08:07**

car il m'avait dis que le procès allait avoir lieu très vite tout simplement! il m'avait certifié que de toute facon j'aurais l'argent du CIVI pour le rémunérer donc aucun souci financier entravera le bon déroulement de l'affaire mais je me rend compte qu'il n'en est rien malheureusement...Je croise les doigts pour que des solutions miracle arrive ou surtout que le CIVI me contact rapidement pour pouvoir avoir l'argent avant le procès car financièrement je ne puis meme pas aller jusqu'a montpellier,prendre 7nuits d'hotel,me nourir car j'ai déjà a peine les moyens de nourir ma famille,j'ai fais le calcul y en a pour 364euros d'hotel,126euros de tgv et rajouter les frais de restauration...Je suis vraiment dans le flou total....